

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Egalement appelée RC Vie Privée, cette assurance vous protège contre les conséquences pécuniaires des dommages (matériels et corporels) que vous causez à un tiers lors d'un accident survenu en dehors de toute relation contractuelle dans le cadre de votre sphère privée.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Assurance "périls nommés"

- ✓ Les dommages que vous ou un membre de votre foyer causez à un tiers
- ✓ Les dommages que votre animal domestique cause à un tiers
- ✓ Les dommages que vous causez sur la route en tant que piéton ou cycliste
- ✓ Les dommages causés à un tiers par votre personnel de maison
- ✓ Les dégâts causés par votre bâtiment à un tiers
- ✓ Les dommages que vous causez à un tiers lors de vos loisirs ou lorsque vous faites du sport
- ✓ Certains dommages avec votre voisin
- ✓ Les dommages provoqués par votre bateau à moteur de max 10 Din pk ou par votre voilier de max 300 kg
- ✓ Les dommages causés par l'utilisation de drones
- ✓ Les dommages causés à celui qui vous vient en aide gratuitement alors que vous êtes en situation de détresse
- ✓ Les dommages intentionnels causés par des enfants de moins de 18 ans
- ✓ Une assistance vélo comprenant le dépannage et le remorquage, la mise à disposition d'un vélo de remplacement, le gardiennage du vélo, une assistance en cas de crevaison ou de perte des clés du cadenas, le retour et l'accompagnement des enfants à domicile
- ✓ Les dommages causés par la conduite d'engins de déplacement motorisés tels que les trotinettes électriques, les segway, monowheel ou engins équivalents
- ✓ les dommages causés par les vélos électriques sous certaines conditions

##### Si vous voulez être protégé plus:

- ✓ Les dommages aux biens qu'une personne vous a confiés
- ✓ La défense de vos intérêts à l'amiable et si nécessaire, en justice



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages que vous occasionnez à vos propres biens ou à un autre membre de votre foyer
- ✗ Les dommages qui doivent être couverts par une assurance légalement obligatoire (par exemple la RC Auto)
- ✗ Les dommages causés par la pratique de la chasse
- ✗ Les dommages qui surviennent dans le cadre professionnel
- ✗ Les dommages provoqués par certains véhicules ou équipements dont vous avez la responsabilité (les bateaux à moteur tels que les jet skis par exemple)
- ✗ Les dommages causés par l'emploi de véhicules aériens autres que les drones
- ✗ Les dommages consécutifs à un acte de terrorisme sauf si l'assuré a moins de 18 ans
- ✗ Les dommages nucléaires
- ✗ Les actes que vous causez intentionnellement sauf si ils sont commis par un assuré de moins de 18 ans



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les dommages matériels et immatériels sont couverts à hauteur de € 4.896.146,77
- ! Les dommages corporels sont couverts à hauteur de € 24.274.461,63 (indice des prix à la consommation : 234,31 en mars 2015, base 100 en 1981 )  
L'indice des prix à la consommation du mois de juin 2016 s'élève à 103,19 points
- ! Une franchise (c'est à dire un montant qui reste à votre charge ) est appliquée pour les dégâts matériels : € 242,75



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert dans le monde entier
- ✓ L'assistance vélo intervient en Belgique et dans un rayon de 30 km autour des frontières belges



### Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Fournir toutes les circonstances connues ou qui doivent être raisonnablement considérées comme un élément d'appréciation du risque
- ✓ Déclarer les circonstances nouvelles ou modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque
- ✓ Déclarer le sinistre par écrit au plus tard dans les 8 jours de sa survenance
- ✓ Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre
- ✓ Fournir tous les renseignements utiles pour pouvoir déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.  
Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat.  
Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.  
L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.